

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET PULPE 2022

Article 1 – Objet de l'appel à projets PULPE

A l'occasion de la rentrée étudiante 2021-2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais lance un nouvel appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé **PULPE**.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets d'innovation au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'Université de Poitiers, d'Excelia Group, du CNAM Nouvelle-Aquitaine et tout autre établissement d'enseignement supérieur dont les formations répondent aux besoins de l'entreprise innovante candidate.

PULPE a pour objectif :

- De stimuler le lancement et le développement de projets innovants au sein d'entreprises implantées sur le territoire de l'Agglomération du Niortais
- De promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants, mais aussi les savoir-faire en matière d'enseignement et de recherche des établissements déjà mentionnés
- De contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local

Article 2 – Financement de PULPE

Le financement de l'appel à projets PULPE est assuré par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Article 3 – Candidats éligibles

Peut participer à cet appel à projets tout binôme constitué d'un étudiants et d'une entreprise répondant aux critères suivants :

- L'étudiant candidat doit être inscrit, pour l'année universitaire 2021-2022 à
 - L'Université de La Rochelle (en IUT, Licence ou Master)
 - L'Université de Poitiers (en IUT, Licence ou Master)
 - L'EIGSI (en 4^{ème} ou 5^{ème} année)
 - A l'Ecole d'ingénieur CESI La Rochelle (en 3^{ème} année du cycle d'ingénieur)
 - Au CNAM Nouvelle-Aquitaine (en 3^{ème} année du cycle d'ingénieur)
 - A Excelia Group (en Bachelor, Master ou MBA)
 - À l'Université Catholique de l'Ouest

- Au sein de ces établissements, l'étudiant doit être inscrit dans une formation se déroulant sur le territoire de l'Agglomération du Niortais. De manière dérogatoire, si le projet le nécessite, l'étudiant peut faire partie d'une autre formation au sein de ces établissements ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur. Si l'étudiant vient d'une formation en dehors du territoire de l'agglomération, il doit être en fin de cursus en niveau bac+5 et le choix de l'établissement doit être justifié.

L'entreprise candidate doit être implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, c'est-à-dire y avoir son siège ou un établissement secondaire, au sein duquel elle accueillera l'étudiant en stage. De manière dérogatoire, pour une entreprise en incubation ou en cours de création, le projet est éligible si l'entreprise est créée lors de la signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 – Nombre de candidatures admises par un candidat

Le dépôt d'une candidature vaut engagement dans le cas où le projet candidat est retenu parmi les projets lauréats.

En conséquence, un étudiant ne peut porter qu'une seule candidature.

Une entreprise ne peut présenter qu'une candidature à cet appel à projets PULPE. Un même groupe ou une même entreprise ne pourront être lauréats à l'appel à projets PULPE plus de deux fois en 3 ans.

Article 5 – Projets et types de dépenses éligibles

Pour être recevable, chaque projet faisant l'objet d'une candidature devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Le projet doit présenter un **caractère innovant** susceptible d'apporter une amélioration durable de la compétitivité de l'entreprise. L'innovation s'entend ici comme devant appréhender au moins une des 3 dimensions ci-dessous :
 - Dimension technologique : l'innovation se fonde sur une nouvelle technologie ou une intégration de plusieurs technologies déjà existantes ou partiellement existantes
 - Dimension humaine : l'innovation répond à un besoin humain qui n'était pas satisfait jusqu'à présent, car souvent non-perçu
 - Dimension marché ou business : l'innovation se fonde sur une nouvelle approche du marché ou du modèle économique
- Sont notamment éligibles, à titre indicatif mais non-exhaustif, les démarches de faisabilité technique ou technico-économique, de conception, d'amélioration ou d'intégration de produits ou de procédés, ou encore de définition ou d'optimisation d'une organisation industrielle, d'études juridiques, réglementaires ou de protections intellectuelles.
- Le projet peut-être à tout niveau d'avancement (faisabilité, conception ou développement)
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre du stage de l'étudiant. A ce titre, il doit faire l'objet en cas de réalisation d'une convention de stage tripartite associant l'entreprise candidate, l'étudiant-candidat et l'établissement de formation. Le stage devra ainsi répondre aux objectifs pédagogiques de la formation de l'étudiant.

- **Les dépenses éligibles au dispositif PULPE sont les suivantes :**
 - La gratification de stage de l'étudiant
 - Les dépenses de prestations externes indispensables au projet comme mentionnées précédemment dans cet article
- **Les dépenses non-éligibles au dispositif PULPE sont les suivantes :**
 - Les dépenses de communication et de commercialisation
 - Les dépenses de logistique
 - Les dépenses de participation à un salon professionnel

Article 6 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Un dossier de candidature à remplir sur le site web de l'appel à projets PULPE Niort, [à l'url suivante](#) :
Ce dossier décrit :
 - L'équipe « étudiant-entreprise » candidate
 - L'entreprise : bref historique et stratégie
 - Le projet : intitulé, innovation, durée, descriptif, objectifs
 - Le plan d'actions associé : démarche, phasage
 - Une estimation des ressources requises pour sa réalisation
- En complément de ce dossier de candidature, l'entreprise candidate déposera son offre de stage sur les différents sites et plateformes indiqués sur cette page de candidature : [url](#)
- Après la sélection de l'étudiant par l'entreprise, l'entreprise candidate devra envoyer le CV de l'étudiant et l'acte d'engagement étudiant-entreprise-responsable de formation de l'établissement à son référent Niort Agglo.
Cet acte d'engagement devra être signé par l'étudiant en stage, par un représentant habilité de l'entreprise et par le responsable de la formation de l'établissement scolaire. Par cette signature, les trois parties reconnaîtront avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageront à en respecter les termes.

Article 7 – Remise des candidatures

Toute entreprise porteuse d'un projet doit impérativement avoir un **entretien avec un chargé de mission de la Direction du Développement économique, emploi, enseignement supérieur (DEEES) de Niort Agglo affecté au dispositif PULPE**. L'entretien doit être réalisé **avant le 11 janvier 2022**.

Tout projet ne pourra être pris en compte sans ce contact préalable.

Le dossier de candidature est à compléter directement depuis le site [url](#) pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

La date limite de remise des candidatures finalisées est fixée au 31 janvier 2022.

Article 8 – Evaluation des projets et sélection des lauréats

Une sélection des projets sera réalisée en 2 phases :

- Phase 1 : Vérification de l'éligibilité des projets et pré-sélection des projets par les chargés de mission de la DEEES de Niort Agglo (selon les critères cf article 5)
- Phase 2 : évaluation des projets présélectionnés lors d'une présentation par l'entreprise du projet innovant devant le jury de sélection

Le jury de sélection sera composé de représentants élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais (notamment les vice-présidents en charge du numérique et de l'innovation, et de l'enseignement supérieur) et des représentants des établissements d'enseignement supérieur partenaires.

Pourront également être conviés pour participer au jury des structures partenaires exerçant dans le champs d'accompagnement à l'innovation tels que des représentants du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de BPI France, de l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, ...

Le jury évaluera les projets candidats présélectionnés, sélectionnera les équipes lauréates et déterminera pour chaque projet le montant de l'aide financière accordée. Il pourra également réorienter les projets non récompensés vers d'autres dispositifs de soutien.

Ce jury évaluera l'intérêt et la qualité des dossiers notamment sur la base des critères suivants :

- Intégration du projet dans le contexte et la stratégie de l'entreprise
- Degré d'innovation
- Pertinence du modèle économique du projet (validité et fiabilité) permettant à la société de générer des revenus
- Perspectives de développement pour l'entreprise (chiffres d'affaires, marge, création d'emplois, ...)
- Qualité et complémentarité de l'équipe au sein de l'entreprise
- Faisabilité technique, économique, juridique et financière du projet, incluant un plan de financement du projet
- Centres de compétences techniques (plateformes technologiques, laboratoires, cellules de diffusion technologique, ...) et partenaires industriels locaux éventuellement impliqués dans le projet, ouverture sur le marché envisagée
- Impact du projet sur le territoire de l'Agglomération du Niortais

Tout complément d'information pourra être demandé par un chargé de mission de la DEEES de Niort Agglo, préalablement à la tenue du jury et à sa décision, dans le cas où le dossier de candidature remis ne permettrait pas une évaluation complète et objective par le jury.

Le jury, par son évaluation, attribuera une note au candidat et un classement des projets sera établi afin de définir par la suite le montant de l'aide attribuée (cf Article 11 – Prix attribués aux lauréats).

Les financements seront affectés dans la limite des financements mobilisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour cette opération.

Le jury est entièrement souverain et n'aura pas à motiver ses décisions.

Article 9 – Engagement des candidats

Chaque étudiant candidat devra se conformer aux règles de confidentialité définies par l'entreprise partenaire avec laquelle il candidate. En cas de non-respect de cette disposition, les organisateurs de l'appel à projets et les membres du jury ne pourront en aucun cas être tenus responsables quant à la diffusion d'informations confidentielles.

Les étudiants et entreprises candidats s'engagent, dès lors qu'ils sont lauréats, à mettre en œuvre le projet pour lequel ils ont été récompensés à s'impliquer de façon active dans son aboutissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve le droit d'exiger auprès de l'entreprise le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 10 – Engagement organisateurs et des membres du jury

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiqués par les candidats.

Cette disposition ne concerne pas les noms des lauréats et les éléments non-confidentiels de leur projet qui pourront être librement utilisés par les organisateurs de PULPE dans le cadre des actions d'informations et de communication liées à l'appel à projet.

Le jury s'engage par ailleurs à examiner et à traiter les dossiers en toute déontologie.

Article 11 – Prix attribués aux lauréats

Le jury de sélection évaluera et classera les projets d'entreprises.

Chaque entreprise sélectionnée recevra une enveloppe financière destinée à financer une partie de son projet.

L'intégralité du prix sera versée par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'entreprise lauréate sous forme d'une subvention qui fera l'objet d'une convention de financement entre ces deux parties.

Son montant sera fixé par le jury suivant son évaluation dans la limite de 8.000€ par projet :

- Le prix comprendra une aide « RH » : d'un montant équivalent à 75% de la somme des gratifications versées par l'entreprise à l'étudiant dans la limite de 700€ par mois de stage.
- Si le projet comprend une prestation extérieure, une « aide innovation » pourra être apportée : aide de 50% du montant de la prestation dans la limite du montant total maximum de subvention (caractère innovant de la prestation reconnu, notamment en co-développement avec une structure de service et de conseil et d'appui en matière d'innovation ou une structure labellisée ou réalisant du Crédit d'Impôt Recherche ou Crédit d'Impôt Innovation)

Un bonus RH de 4000€ maximum pourra être attribué en sus sur demande écrite de l'entreprise, et après étude de la demande par la DEEES de Niort Agglo et versée avec le solde du projet, si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois à temps plein, dans la suite immédiate de son stage.

La demande de Bonus RH doit être effectuée avant le 15 octobre 2022.

Cette subvention sera versée à l'entreprise dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur, à savoir :

Dispositif d'aide pris en application des régimes d'aides exemptés :

- N° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- N° SA.39352, relatif aux aides à finalités régionales pour la période 2014-2023
- N° SA.40391, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ainsi que le règlement de « minimis » N°1407/2013.

Les entreprises lauréates devront par conséquent s'assurer de leur éligibilité à ces règlements, et notamment vérifier qu'elles ne dépassent pas le plafond d'aide autorisé.

Rémunération du stagiaire :

L'étudiant lauréat se verra financièrement récompensé à travers l'engagement de gratification de l'entreprise au moins égal à 50% du SMIC brut et cité à l'article 9 du présent règlement.

Si la durée du stage venait à être modifiée à la baisse par rapport aux déclarations faites dans le dossier de candidature PULPE et dans l'acte d'engagement qui l'accompagne, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserverait le droit de modifier le montant de la subvention en conséquence, au prorata entre la durée prévue et la durée réelle du stage. Une modification à la hausse de cette durée n'ouvrira en revanche droit à aucune hausse de subvention.

Prestation extérieure :

L'appel à un prestataire extérieur n'est pas obligatoire dans le cadre de l'appel à projets.

Il ne doit pas y avoir de lien capitalistique entre le prestataire et l'entreprise.

Une modification à la hausse du coût de la prestation n'entraînera pas une hausse de subvention. Une modification à la baisse impliquera une réévaluation de l'aide, au prorata entre le montant initialement prévu et le montant réel facturé.

Article 12 – Versement du prix

La mise en paiement de la subvention auprès de l'entreprise lauréate sera effectuée après signature de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Une première partie du versement (50% hors éventuel Bonus RH) pourra être déclenchée à réception des conventions signées et d'un document attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le solde de 50%, ainsi que l'éventuel Bonus RH, seront versés à la présentation des justificatifs afférents aux dépenses réalisées dans le cadre du projet. Ces justificatifs sont :

- Le rapport de stage de l'étudiant

- Les factures acquittées pour la réalisation des prestations externes dans le cadre du projet PULPE
- Les justificatifs de versement de gratification des stagiaires (bulletins de salaires ou solde de tout compte)
- Lettre d'embauche ou contrat de travail du stagiaire en cas d'embauche (pour le Bonus RH)

La présentation des justificatifs devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2022.

Si l'entreprise lauréate bénéficie du Bonus RH et que la collaboration avec le jeune salarié n'aura pas duré les 6 mois minimum, l'entreprise s'engage à rembourser le montant du Bonus RH.

Article 13 – Retrait du règlement et du dossier de candidature

Le présent règlement est téléchargeable sur le site dédié à l'appel à projet : [url](#) pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Le dossier de candidature est à compléter directement depuis le site [url](#) pendant la période d'ouverture du projet.

Article 14 – Acceptation des termes du présent règlement

Tout candidat, entreprise ou étudiant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à en accepter sans réserve les termes et à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projet et les décisions du jury.

ANNEXES

Annexes n°1 : Calendrier de l'appel à projets PULPE Niort 2022.

A titre informatif, le calendrier de l'appel à projets PULPE 2022 est détaillé ci-après : **en validation**